


Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° APM	2022	018
		Catégorie	Arrêté de circulation	
		Nombre de pages	1 / 2	
		Paraphe		
ARRETE PERMANENT DU MAIRE DE JOUY				
Portant réglementation de la vitesse à 30km/h Avenue de Chardon				

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2131-1 ;

Vu l'article R 610-5 du code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-011 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jacky TARANNE, 1er adjoint au Maire, en l'absence du Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;


ARRETE :

ART. 1 -- La vitesse de circulation de tous les véhicules terrestres à moteur est limitée à 30 km/h avenue de Chardon au droit du ralentisseur, au débouché du « Plan Vert » ;

ART. 2 -- La signalisation réglementaire découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la commune à sa charge et sous sa responsabilité.

ART. 3 -- Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ART. 4 -- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° APM	2022	018
		Catégorie	Arrêté de circulation	
		Nombre de pages	2 / 2	
		Paraphe		
ARRETE PERMANENT DU MAIRE DE JOUY				
Portant réglementation de la vitesse à 30km/h Avenue de Chardon				

ART. 5 -- Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur les places matérialisées sur la chaussée.

ART. 6 -- Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir, Monsieur le Garde-Champêtre, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Préfecture d'Eure-et-Loir
 M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie
 Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
 M. le Commandant C.O.D.I.S.-
 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

JOUY, le 10/11/2022

Pour le Maire de JOUY
 Et par délégation,
 L'adjoint,

Jacky TARANNE

Monsieur le Maire de JOUY :

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, soit la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le :
 -et de la notification le : **14 NOV. 2022**

Emetteur : *FBC*

N° panneau : *249/17*

Affiché le : *10/11/22*

Retiré le : *11/11/22*

Annexes : Non [*2*] [*0*] Voir accueil